## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 23 JUIN 2020**

# MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA NOTE EN RÉPONSE ET DU DOCUMENT AUTRES INFORMATIONS, RELATIFS AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES, DE



## DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT SES

#### ACTIONS INITIÉE PAR





Le présent communiqué établi par Dedalus France (la « **Société** ») est diffusé en application des dispositions des articles 231-27, 3° et 231-28, I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité du 23 juin 2020, apposé le visa n°20-276 en date du 23 juin 2020 sur la note établie par la Société en réponse (la « **Note en Réponse** ») à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société initiée par Dedalus Italia S.p.A (l' « **Offre** »).

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la Société (le « **Document Autres Informations** ») figurent dans un document déposé auprès de l'AMF le 23 juin 2020 et mis à la disposition du public le 24 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

La Note en Réponse et le Document Autres Informations sont disponibles sur le site Internet dédié de la Société (<a href="www.opas-dedalus.com">www.opas-dedalus.com</a>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (<a href="www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de la Société, 22 avenue Galilée – 92350 Le Plessis Robinson.

\* \*

### A propos de Dedalus France

Dedalus France (anciennement Medasys) est un éditeur majeur de solutions logicielles dans les domaines du dossier patient, de la production de soins, de la biologie, anatomopathologie, génétique et de l'imagerie médicale, permettant aux établissements de Santé publics et privés d'optimiser et de fiabiliser les processus médicaux dans une logique de sécurité patient, de performance et de maîtrise des coûts. Cotée au Compartiment C d'Euronext Paris (mnémonique DEDAL - code ISIN FR 0000052623), Dedalus France emploie 540 collaborateurs et est présente en France, ainsi qu'en Belgique, en Algérie, au Maroc et au Japon. Depuis le 8 mars 2019, Medasys est devenue Dedalus France, membre à part entière d'un Groupe leader européen en matière de solutions logicielles de Santé. Le Groupe Dedalus dont le siège est basé à Florence en Italie compte 3500 collaborateurs et est présent dans 30 pays.

CONTACT DEDALUS FRANCE SERVICE MARKETING COMMUNICATION T. 01 75 60 91 00

E. servicepresse@dedalus.eu

En savoir plus : www.dedalus-france.fr Twitter : Dedalus France Linkedin : Dedalus France

L'Offre est faite exclusivement à tous les détenteurs d'actions de la Société en France. La Note en Réponse n'est pas destinée à être diffusé dans un pays autre que la France. L'Offre n'a fait ni ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. Les titulaires d'actions en dehors de la France ne peuvent pas participer à l'Offre sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. En effet, la diffusion du présent document, l'Offre, l'acceptation de l'Offre ainsi que la livraison des actions peuvent faire l'objet d'une

titulaires d'actions en dehors de la France ne peuvent pas participer à l'Offre sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. En effet, la diffusion du présent document, l'Offre, l'acceptation de l'Offre ainsi que la livraison des actions peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes disposant du présent document doivent respecter les restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays. La Société décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.

Le présent document et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel ne telle offre ou sollicitation est illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Notamment, concernant les États-Unis, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des personnes ayant résidence aux États-Unis, et aucune acceptation de cette Offre ne peut provenir des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou aucune copie de la Note en Réponse ou de l'Offre, et aucun autre document relatif à la Note en Réponse ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé aux États-Unis de quelque manière que ce soit. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle. Aucun porteur d'actions ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie de la Note en Réponse ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications

ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou transmis son ordre d'apport d'actions et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter des ordres d'apport d'actions qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus.

Pour les besoins du paragraphe qui précède, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États, et le District de Columbia.